

**GARDERIE PERISCOLAIRE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE
REGLEMENT INTERIEUR**

Article 1 - Accueil des élèves : lieu, périodes, horaires, conditions d'accueil et de sortie

GARDERIE MATERNELLE	Accueil des enfants scolarisés	Horaires d'accueil	GARDERIE ELEMENTAIRE	Accueil des enfants scolarisés	Horaires d'accueil
MOLETTE 2B, rue du Puits des Moineaux ☎ 03 85 55 34 71	- maternelle MOLETTE	7H20 – 8H20 11h45 - 12H15 16H30 – 18H15	ECOLE M. CURIE 4 rue du Puits des Moineaux	- élémentaire Marie Curie (conciergerie)	7H20 – 8H20 11h45 - 12H15 16H30 – 18H15
TENNIS 15, rue Jacques Prévert ☎ 03 85 55 37 30	- maternelle TENNIS	7H30-8H15 11H35-12H15 16H15-18H45	ROSA PARKS Rue de la Pépinière ☎ 03 85 55 92 46	- élémentaire ROSA PARKS (conciergerie)	7H20-8H20 11h45 - 12H15 16H30-18H45
CH. DE GAULLE Place C. de Gaulle ☎ 03 85 55 14 85	- maternelle CH. DE GAULLE	7H35-8H20 11h45 - 12H15 16H30-18H30	CH. DE GAULLE Place C. de Gaulle ☎ 03 85 55 14 85	- élémentaire CH. DE GAULLE	7H35-8H20 11h45 - 12H15 16H30-18H30
SUD MICHELET 24, rue Jouffroy ☎ 03 85 55 26 93	- maternelle SUD MICHELET (le soir : ancien restaurant scolaire)	7H20-8H20 11h45 - 12H15 16H30-18h30	SUD MICHELET rue Jouffroy ☎ 03 85 77 18 70	- élémentaire SUD MICHELET (ancien restaurant scolaire)	7H20-8H20 11h45 - 12H15 16H30-18H30
JACQUES PREVERT 8, bd St Antoine ☎ 03 85 55 18 09	- maternelle J. PREVERT	7H20 – 8H20 11H45 - 12H15 16H30-19H00	CHARMILLE 10 rue des Capucines ☎ 03 85 55 17 74	- élémentaire CHARMILLE (RDC conciergerie)	7H20 – 8H20 11h45 - 12H15 16H30-19H00
CAMILLE CLAUDEL 168, rue Mal Foch ☎ 03 85 55 23 67	- maternelle C. CLAUDEL	7H20-8H20 11h45 - 12H15 16h30-18h15	VICTOR HUGO 35 rue V Hugo ☎ 03 85 80 15 51	- élémentaire VICTOR HUGO (RDC conciergerie)	7H20-8H20 11h45 - 12H15 16h30-18h15
R. ROCHETTE 4A, rue de St Firmin ☎ 03 85 55 73 10	- maternelle R. ROCHETTE	7H35-8H20 11h45 - 12H15 16H30-18H30	R. ROCHETTE (21 A rue de St Firmin) ☎ 03 85 55 06 83	- élémentaire R. ROCHETTE (Espace Multi activités)	7H35-8H20 11h45 - 12H15 16H30-18H30

Les élèves seront accueillis exclusivement pendant les périodes scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis et uniquement s'ils sont inscrits. Les élèves inscrits à la garderie périscolaire sont remis directement par leur parent au personnel d'encadrement le matin. Le midi ils sont pris en charge uniquement s'ils sont inscrits. A défaut les enfants restent sous la responsabilité de l'enseignant.

Au moment de la sortie le soir et le midi, les élèves de maternelle sont remis directement par le personnel d'encadrement aux personnes nommément désignées. Au moment de la sortie le soir et le midi, les élèves d'élémentaire seront remis obligatoirement par les animateurs aux personnes nommément désignées par les parents par écrit au moment de l'inscription. Enfin, les lieux d'accueil mentionnés ci-dessus sont susceptibles d'évoluer.

Article 2 - Durée d'accueil

La durée d'accueil ne peut excéder 2 heures de garde par jour et par enfant.

Article 3 - Norme d'encadrement, capacité d'accueil

La norme d'encadrement fixée est la suivante : un adulte présent pour l'encadrement de 10 enfants maternels. La capacité d'accueil des garderies annexées est de 20 enfants maximum âgés de 2 ans à 6 ans et présents simultanément (10 pour la maternelle Tennis). En élémentaire, le taux d'encadrement retenu par la Ville du Creusot est de 1 adulte pour 14 enfants.

Article 4 - Personnel d'encadrement

Pour les garderies maternelles, le personnel d'encadrement est composé d'agents municipaux qualifiés permanents (A.T.S.E.M.) et/ou d'animateurs titulaires du B.A.F.A. (ou diplôme équivalent). A ce titre, il accueille les enfants inscrits le matin avant l'école et/ou le soir après l'école, et organise des activités de type non scolaire.

Pour les garderies élémentaires ; le personnel d'encadrement est composé d'animateurs titulaires du B.A.F.A (ou diplôme équivalent), animateurs stagiaires ou non-diplômés. A ce titre, il accueille les enfants le matin avant l'école et le soir, et organise des activités diverses (Educatives, ludiques et sportives).

Article 5 - Responsabilité

Le fonctionnement des garderies municipales annexées du Creusot est sous la responsabilité de Monsieur le Maire. Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir à la garderie ou faire subir aux autres.

Article 6 - Modalité d'inscription : réservation et annulation

Les inscriptions se font directement auprès du Pôle Familles Education Jeunesse de la Ville du Creusot tout au long de l'année. La Ville du Creusot est susceptible de demander un justificatif de domicile.

Pour la garderie du matin et du soir, pas de réservation à faire. La fréquentation se fait selon vos besoins sous réserve d'une inscription la fréquentation est à la carte.

En ce qui concerne la garderie du midi, la réservation est possible jusqu'à la veille au soir avant 17H00 pour le lendemain midi et l'annulation de la réservation est possible jusqu'au jour de fréquentation avant 10H00 pour le midi.

En ce qui concerne la garderie du midi, la réservation est possible jusqu'à la veille au soir avant 17H00 pour le lendemain midi et l'annulation de la réservation est possible jusqu'au jour de fréquentation avant 10H00 pour le midi.

Article 7 - Participation des familles

La participation financière des familles est fixée par délibération du Conseil Municipal (cf. grille tarifaire annexée). Elle est fixée pour l'année scolaire en cours, et révisable chaque année. Pour l'accueil du matin ou du soir, le principe de facturation retenu varie selon si la famille réside au Creusot ou à l'extérieur du Creusot et est basé sur le principe : tout ¼ d'heure commencé est du. Pour l'accueil du midi, le tarif est forfaitaire par jour de présence et s'applique quel que soit le lieu de résidence des parents. La facturation à la famille, après cumul des heures de garde est effectuée **chaque mois** à terme échu.

A réception du titre de paiement, la famille procède au règlement directement au Trésor Public.

Article 8 - Hygiène et discipline

Si un enfant présente des difficultés d'intégration, de comportement (...), le Pôle Familles de la Ville du Creusot se réserve le droit d'intervenir et de rencontrer les parents.

Article 9 - Services d'urgence

En cas d'urgence, le personnel d'encadrement, par délégation du Maire, fera appel aux services d'urgence suivants, et préviendra immédiatement la famille :

- ☎ POMPIERS 18
- ☎ POLICE / GENDARMERIE 17
- ☎ SAMU 15
- ☎ SOS MEDECIN 03 85 56 11 11

Article 10 - Acceptation du règlement intérieur

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement s'applique à compter du 02 septembre 2021

Le Creusot, le

L'Adjointe Déléguée,
Chargée de l'action éducative et périscolaire


Montserrat REYES

TARIFS MATERNELLE ET ELEMENTAIRE A COMPTER DU 02 septembre 2021:

1 - GARDERIE PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR

A / Participation demandée aux familles résidant au CREUSOT

		Revenus déclarés avant abattements fiscaux (sur présentation de l'avis d'imposition année 2021 portant sur les revenus de l'année 2020)				
TARIF au ¼ d'heure	TARIF APPLICABLE /REVENU	2 personnes au foyer PARENT ISOLE + 1 enfant	3 personnes au foyer COUPLE + 1 enfant ou parent isolé + 2 enfants	4 personnes au foyer COUPLE + 2 ENFANTS ou parent isolé + 3 enfants	5 personnes au foyer COUPLE + 3 ENFANTS ou parent isolé + 4 enfants	6 personnes au foyer et + COUPLE + 4 ENFANTS ET + ou parent isolé + 5 enfants et +
0,58 €	jusqu'à	631,40 €	765,84 €	895,18 €	1 082,40 €	1 232,16 €
0,59 €	de	631,41 €	765,85 €	895,19 €	1 082,41 €	1 232,17 €
	à	1 063,68 €	1 284,93 €	1 547,02 €	1 827,83 €	2 067,80 €
0,60 €	de	1 063,69 €	1 284,94 €	1 547,03 €	1 827,84 €	2 067,81 €
	à	1 547,02 €	1 975,89 €	2 396,26 €	2 757,05 €	3 172,31 €
0,61 €	de	1 547,03 €	1 975,90 €	2 396,27 €	2 757,06 €	3 172,32 €
	à	2 088,21 €	2 631,11 €	3 172,31 €	3 694,78 €	4 210,46 €
0,62 €	à partir de	2 088,22 €	2 631,12 €	3 172,32 €	3 694,79 €	4 210,47 €

B / Participation demandée aux familles résidant dans une commune de la C.U.C.M

Participation demandée aux familles résidant dans une commune appartenant à la C.U.C.M : **0,78€ / par ¼ heure.**

C / Participation demandée aux familles résidant dans une commune hors C.U.C.M

Participation demandée aux familles résidant dans une commune hors C.U.C.M : **0,87€ / par ¼ heure.**

2 - GARDERIE PERISCOLAIRE DU MIDI 11H45-12H15

La participation demandée aux familles résidant au Creusot, dans une commune de la C.U.C.M ou dans une commune hors C.U.C.M. est forfaitaire et fixée à 1 € (un euro) par jour d'accueil.